



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des
collectivités locales

Webinaire – Fin de mandat

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des compétences et des institutions locales

Bureau du statut des élus locaux (FP1)



Sommaire

- **Valorisation des compétences et connaissances acquises durant le mandat**
- **Un accompagnement renforcé en fin de mandat**
- **Retraite des élus et honorariat**



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des
collectivités locales

Valorisation des compétences et connaissances acquises durant le mandat



Validation des acquis de l'expérience

- Pour tous les élus

- La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local vient confirmer la possibilité, pour l'ensemble des membres du conseil municipal, de faire valider les acquis de l'expérience liée à l'exercice de leurs fonctions (art. L. 2123-11-1 CGCT).

Eligibilité des élus locaux selon les dispositions du droit commun (6^e partie du code du travail)

La durée du(es) mandat(s) est prise en compte au titre de la durée d'activité exigée pour l'accès au dispositif

Applicable sans nécessiter de décrets d'application.



La certification des compétences des élus locaux

- Pour tous les élus

La loi portant création d'un statut de l'élu local prévoit l'établissement d'une liste des compétences correspondant à l'exercice d'un mandat local.

Certification enregistrée au
répertoire des compétences
professionnelles
complémentaires (dit
« répertoire spécifique ») de
France Compétences

Possibilité de mobiliser des
blocs de compétences dans le
cadre d'une validation des
acquis de l'expérience, pour
l'obtention d'une autre
certification

Nécessite un décret d'application envisagé en juin 2026



L'entretien individuel

- Pour tous les élus salariés et fonctionnaires :

Un entretien annuel portant sur les modalités pratiques d'exercice du mandat, qui ne se substitue pas à l'entretien professionnel

En fin de mandat, recensement des compétences acquises au cours du mandat et précisions quant aux modalités de valorisation de l'expérience professionnelle

Applicable sans nécessiter de décrets d'application



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des
collectivités locales

Un accompagnement renforcé en fin de mandat



Allocation différentielle de fin de mandat

- Un droit existant mais élargi et renforcé

Des conditions inchangées :

- avoir cessé d'exercer son activité professionnelle pour exercer son mandat ;
- être inscrit à France Travail ou avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction.

Extension du champ des élus éligibles : Elle peut désormais être versée à tout maire ou tout adjoint, sans distinction de la taille de la commune

Extension de la durée de versement : passage de 1 à 2 ans
Augmentation du taux de l'allocation :
100% la première année,
80% la seconde année

Applicable dès mars 2026, sans nécessiter de décrets d'application.



Contrat de sécurisation de l'engagement

- Un dispositif dédié de retour vers l'emploi : un parcours d'amélioration des revenus professionnels ou de retour à l'emploi

Une première phase de
prébilan, d'évaluation des
compétences et d'orientation
professionnelle

Une seconde phase : périodes
de formation et de travail

Dispositif mis en œuvre par France
Travail

Peut être financé partiellement
par les droits CPF et DIFE

Nécessite un décret d'application envisagé en juin 2026



Assurance chômage

- Des adaptations pour le calcul des droits à l'assurance chômage

Prise en compte des crédits
d'heures pour le calcul de la
durée d'affiliation ouvrant
droit au revenu de
remplacement

Montant du revenu de
remplacement : prise en
compte des indemnités de
fonction perçues au titre de
la dernière fonction élective
dans le calcul de la
rémunération de référence



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des
collectivités locales

Retraite des élus et honorariat



Majoration de la durée d'assurance retraite

- Validation d'un trimestre supplémentaire par mandat complet, plafonné à trois

Elus éligibles :

Maires, adjoints aux maires, présidents et vice-présidents de collectivités et d'EPCI à fiscalité propre, conseillers titulaires d'une délégation

Prend en compte les mandats antérieurs comme postérieurs au vote de la loi

Examen des droits au moment de la liquidation de la retraite

La date d'application de la disposition reste à définir, par décret en Conseil d'Etat. La mesure s'appliquera aux retraites liquidées postérieurement à cette date.



Cumul emploi retraite

- Alignement des règles relatives au CER des élus locaux sur celles des salariés au sein du régime général

Possibilité de liquider leur pension d'élu local en cours de mandat et de continuer à cotiser en se générant de nouveaux droits qui pourront être liquidés dans une seconde liquidation

Fin des interférences entre le régime IRCANTEC et certains régimes professionnels auxquels sont affiliés les élus locaux (ex: régime des avocats)



Honorariat

- Réduction de la durée requise pour bénéficier de l'honorariat à 12 ans

Il s'agit d'une distinction reconnaissant le temps passé au service de l'intérêt général et des administrés d'une collectivité.

L'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints, conseillers départementaux et conseillers régionaux qui ont exercé des fonctions électives pendant 12 ans au moins.

Sont également prises en compte les fonctions de conseiller municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint.

Applicable sans nécessiter de décrets d'application